

Bâtonnier Pierre-Olivier Sur
Gustavo Lopez, avocat au Barreau de Managua
Robert J. McKee, avocat au Barreau de Floride
Stuart F. Smith, avocat au Barreau de Louisiane

Communiqué de presse

Paris, le 6 novembre 2018

Pesticides et scandale sanitaire - assignation en *exequatur* par d'anciens ouvriers de plantations de bananes au Nicaragua, à l'encontre de trois multinationales de la chimie : Occidental Chemical Corporation, Shell Oil Company et The Dow Chemical Company.

Le 5 novembre 2018, plus d'un millier de victimes nicaraguayennes du Dibromo-chloropropane (DBCP), ont assigné en *exequatur* devant le tribunal de grande instance de Paris les trois multinationales ayant commercialisé ce pesticide toxique jusqu'en 1983, alors qu'elles avaient eu connaissance de son effet dévastateur sur la santé et qu'il était interdit depuis 1977 aux Etats-Unis.

Leur avocat, le Bâtonnier Pierre-Olivier Sur, est accompagné par trois confrères, Tony Lopez (Barreau de Managua), Stuart Smith (Barreau de Louisiane) et Robert Mc Kee (Barreau de Floride).

L'objectif de cette assignation est de rendre opposable dans les Etats de l'Union européenne le jugement rendu au Nicaragua le 1^{er} décembre 2006 et de permettre ainsi son exécution en Europe.

En effet ce jugement, après un débat contradictoire qui aura duré dix ans et qui aura permis aux défendeurs d'exercer toutes les voies de recours possibles, a accordé 805 millions de dollars aux victimes (somme qui dépasse aujourd'hui le milliard de dollars en raison des intérêts légaux). Mais il n'a pu être exécuté, car les entreprises condamnées se sont volontairement soustraites à leurs obligations en retirant tous leurs actifs du Nicaragua.

L'importance des dommages et intérêts résulte de multiples expertises judiciaires ayant reconnu les effets du pesticide en cause, commercialisé sous les noms de Nemagon et Fumazone, comme ayant entraîné : cancers, dérèglements de la fertilité, malformations congénitales, outre différentes atteintes à la vue et à l'appareil respiratoire.

Les victimes se comptent en plusieurs milliers, réparties à travers l'Amérique latine et les Caraïbes. Il s'agit de l'un des plus grands scandales sanitaires contemporains liés à l'utilisation d'un pesticide (produit phytosanitaire).

Ce procès en *exequatur* fera écho aux débats en cours à propos de l'utilisation de Chlordécone dans les bananeraies des Antilles françaises, autre pesticide organochloré de la même famille (molécule de chlore) aux effets dévastateurs pour l'environnement et la santé humaine.

Il s'agit donc d'une opportunité historique de rendre justice aux ouvriers de la banane victimes des multinationales de l'agrochimie.

Le Bâtonnier Pierre-Olivier Sur indique :

« Cette procédure en exequatur devant le Tribunal de grande instance de Paris, menée conjointement avec Tony Lopez, avocat au Nicaragua, Stuart Smith et Robert Mc Kee, avocats aux Etats-Unis, représente un espoir réel pour les victimes et leurs familles en Amérique centrale et même au-delà (les Antilles française, l'Afrique).

Nous avons choisi la juridiction parisienne parce que les mécanismes juridiques de responsabilité au Nicaragua sont directement influencés par le droit français et, les juridictions françaises sont les précurseurs en Europe pour la défense des victimes de pollution dans le cadre de l'organisation de grands procès de santé publique.

En effet, l'impact environnemental et sanitaire des pesticides et des perturbateurs endocriniens, mérite une réponse judiciaire à la hauteur des enjeux de ces prochaines décennies, dont la France, pays fondateur de l'UE et initiateur de la défense universelle des droits de l'homme, doit se faire un devoir de porter aux yeux du monde. »

Le Professeur Alfred Bernard précise :

« Ce qui est incroyable dans le cas du Nemagon, c'est que peu de temps après sa mise sur le marché en 1956, les industries chimiques avaient connaissance des résultats d'une étude chez l'animal qu'elles avaient financée et qui démontraient la redoutable toxicité testiculaire du DBCP. Des observations qui depuis lors ont été confirmées dans de nombreuses études. Malheureusement, il aura fallu attendre la découverte fortuite, 20 ans plus tard en 1977, de nombreux cas de stérilité chez les ouvriers d'une usine américaine pour que ce risque soit reconnu pour l'homme. »

L'histoire juridique du Nemagon et du Fumazone en quelques dates

1983 : Première plainte de travailleurs sud-américains déposée en Floride contre des entreprises américaines commercialisant le Nemagon.

1990 : Création au Nicaragua du mouvement des Afectados, travailleurs agricoles ayant été exposés au Nemagon, perturbateur endocrinien

2002 : Première condamnation au Nicaragua de Dow Chemical, Shell Oil Company et Dole Food Company à verser 490 millions de dollars à 600 travailleurs nicaraguayens.

2006 : Condamnation au Nicaragua de Dow Chemical, Shell Oil et Continental Chemical à verser 805 millions de dollars à plus d'un millier de travailleurs nicaraguayens. A ce jour, ces entreprises refusent toujours de s'acquitter de cette somme.

2007 : « Procès Tellez », condamnation aux USA de ces mêmes entreprises. En 2010, révision en appel de cette condamnation.

2018 : Introduction en France d'un contentieux engagé par les travailleurs nicaraguayens dont le préjudice a été reconnu par les juridictions nicaraguayennes dès 2006 en vue d'obtenir réparation des conséquences dommageables nées de leur contamination par le Nemagon.

Pour en savoir plus, le site internet : pesticidejustice.com

[Contacts presse](#)

[Et dossier de presse sur demande](#)

Sachinka

Anne Bassi,



a.bassi@sachinka

+ 33 (6) 08 86 77 07



Publicis Consultants

Brune Diricq,

brune.diricq@publicisconsultants.com

+33 (6) 63 85 29 87